

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

11 janvier 2022



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
11 janvier 2022

Point sur la situation sanitaire dans le département

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

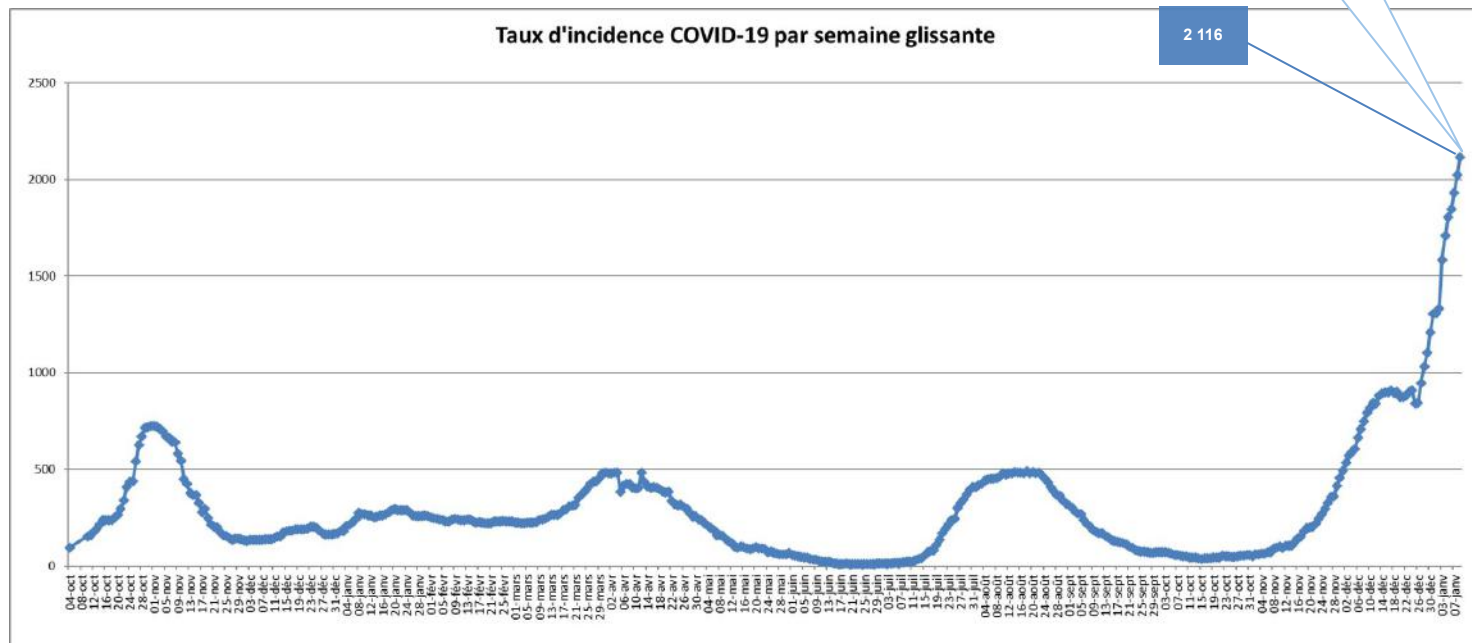
Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2021		2022	
Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 1 : 2 116 ↗	Semaine 27 :
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 2 :	Semaine 28 :
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 3 :	Semaine 29 :
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 4 :	Semaine 30 :
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	Semaine 5 :	Semaine 31 :
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 32 : 484 ↗	Semaine 6 :	Semaine 32 :
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	Semaine 7 :	Semaine 33 :
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 34 : 364 ↘	Semaine 8 :	Semaine 34 :
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 35 : 267 ↘	Semaine 9 :	Semaine 35 :
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 36 : 169 ↘	Semaine 10 :	Semaine 36 :
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 37 : 120 ↘	Semaine 11 :	Semaine 37 :
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 38 : 73 ↘	Semaine 12 :	Semaine 38 :
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 39 : 70 ↘	Semaine 13 :	Semaine 39 :
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 40 : 49 ↘	Semaine 14 :	Semaine 40 :
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 41 : 40 ↘	Semaine 15 :	Semaine 41 :
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 42 : 51 ↗	Semaine 16 :	Semaine 42 :
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 43 : 56 ↗	Semaine 17 :	Semaine 43 :
Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 44 : 72 ↗	Semaine 18 :	Semaine 44 :
Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 45 : 106 ↗	Semaine 19 :	Semaine 45 :
Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 46 : 202 ↗	Semaine 20 :	Semaine 46 :
Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 47 : 359 ↗	Semaine 21 :	Semaine 47 :
Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 48 : 605 ↗	Semaine 22 :	Semaine 48 :
Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 49 : 841 ↗	Semaine 23 :	Semaine 49 :
Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 50 : 901 ↗	Semaine 24 :	Semaine 50 :
Semaine 25 : 11 →	Semaine 51 : 844 ↘	Semaine 25 :	Semaine 51 :
Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 52 : 1 330 ↗	Semaine 26 :	Semaine 52 :

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Courbe Taux d'incidence Vaucluse (Semaine 52)



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

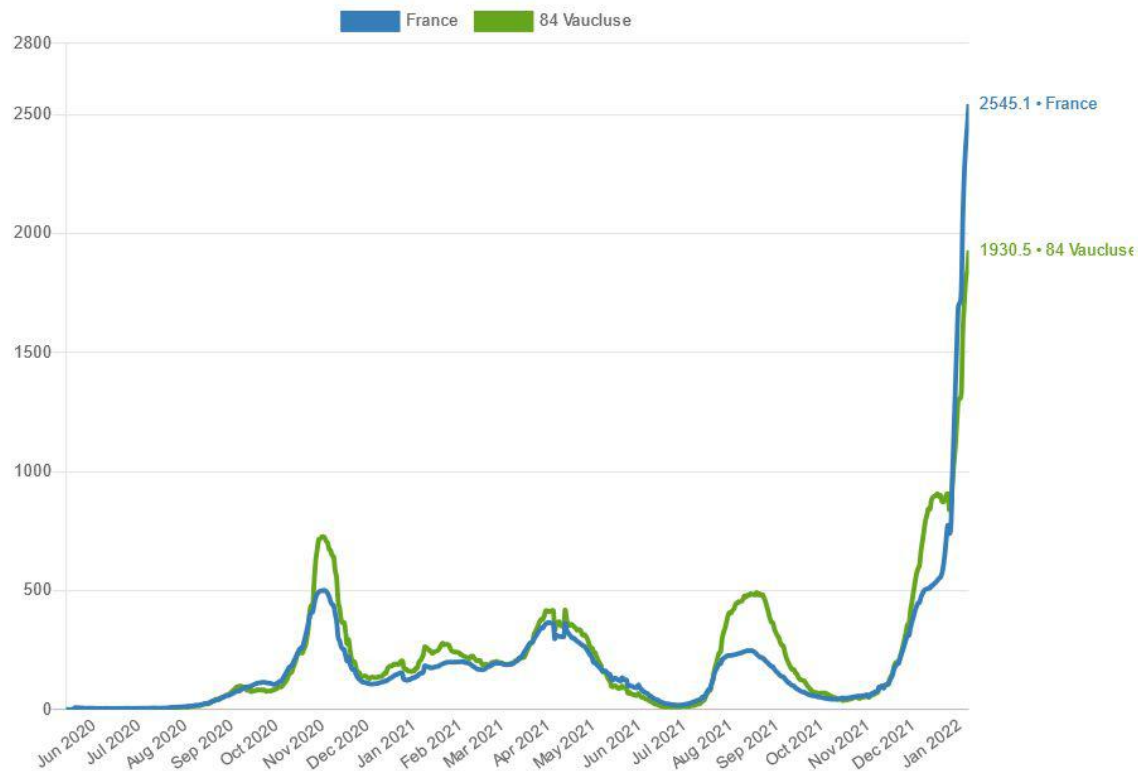


COVIDTRACKER

Taux d'incidence

Nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants. Par date de prélèvement (J-3).

COVIDTRACKER



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

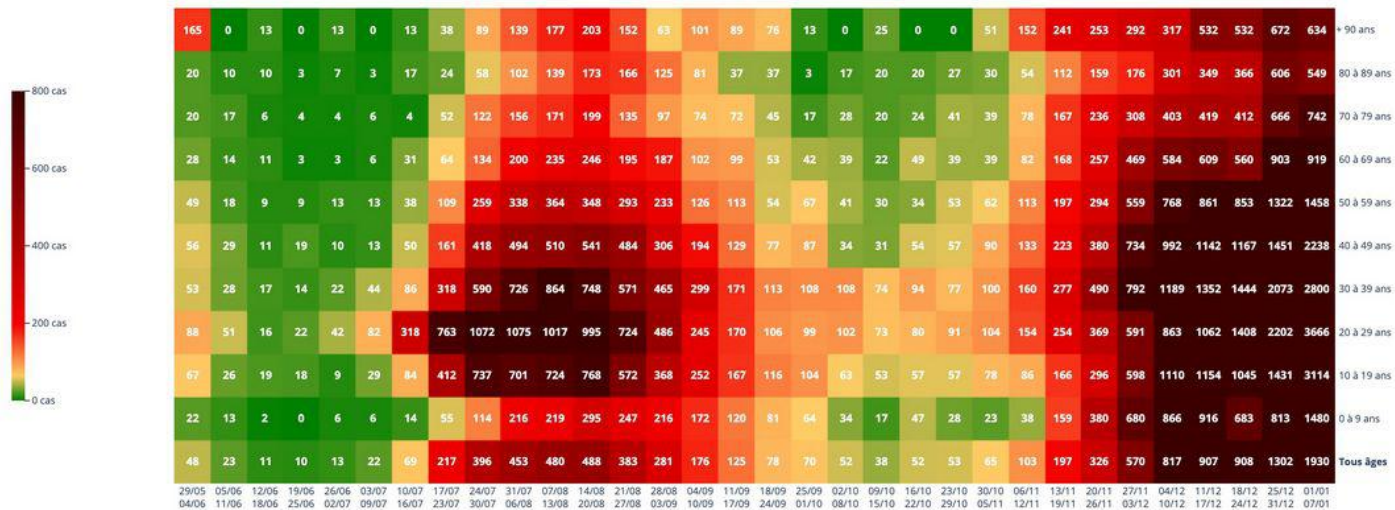
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



COVIDTRACKER

Taux d' incidence du Covid19 en fonction de l'âge • Dép. 84



Lecture : une case correspond au taux d' incidence pour une tranche d'âge (à lire à droite) et à une date donnée (à lire en bas).
Du rouge correspond à un taux d' incidence élevé. Date : 10 janvier - Source : @GuillaumeRozier covidtracker.fr - Données : Santé publique France

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

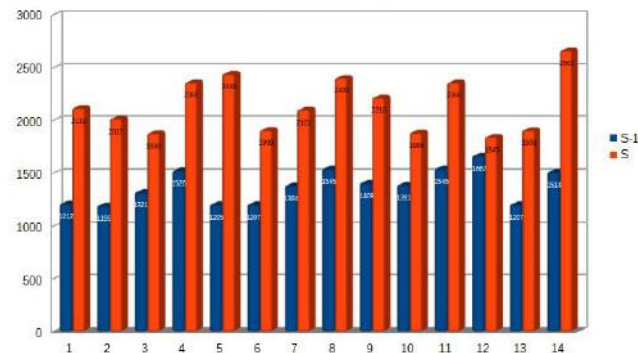
Mesures de soutien à l'
économie

Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2022-01-03 - 2022-01-09 / Semaine 1					TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	20873	4102	2118	19,7	2247	272	667	12,1				
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	7301	1405	2017	19,2	1122	132	780	11,8				
CA Luberon Monts de Vaucluse	6293	1042	1880	16,6	845	110	828	13,0				
CC des Sorgues du Comtat	6235	1165	2360	18,7	734	75	722	10,2				
CC du Pays Réuni d'Orange	5029	1095	2440	21,8	563	83	836	14,7				
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	3531	638	1909	18,1	443	55	698	12,4				
CC Pays d'Apt-Luberon	3536	624	2101	17,6	624	64	758	10,3				
CC Territoriale Sud-Luberon	3414	602	2402	17,6	418	43	786	10,3				
CC Rhône Lez Provence	2587	531	2216	20,5	301	48	886	15,9				
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	2359	435	1886	18,4	318	40	644	12,6				
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	2285	458	2360	20,0	245	20	512	8,3				
CC Vaison Ventoux	1550	310	1845	20,0	268	32	615	11,7				
CC Ventoux Sud	871	180	1908	20,6	116	24	1126	21,1				
Pertuis	2973	540	2663	18,2%	359	49	1118	13,6%				

EPCI		Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1	CA du Grand Avignon (COGA)	74,75 %	↗
2	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	68,79 %	↗
3	CA Luberon monts de Vaucluse	42,32 %	↗
4	CC des Sorgues du Comtat	54,65 %	↗
5	CC du Pays Réuni d'Orange	102,49 %	↗
6	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	58,16 %	↗
7	CC Pays d'Apt-Luberon	51,81 %	↗
8	CC Territoriale Sud Luberon	55,47 %	↗
9	CC Rhône Lez Provence	57,27 %	↗
10	CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	35,59 %	↗
11	CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	52,75 %	↗
12	CC Vaison Ventoux	10,68 %	↗
13	CC Ventoux Sud	58,08 %	↗
14	Pertuis	75,89 %	↗

Evolution du Taux d'incidence
sur 7 jours par EPCI



○ Point de situation
épidémiologique

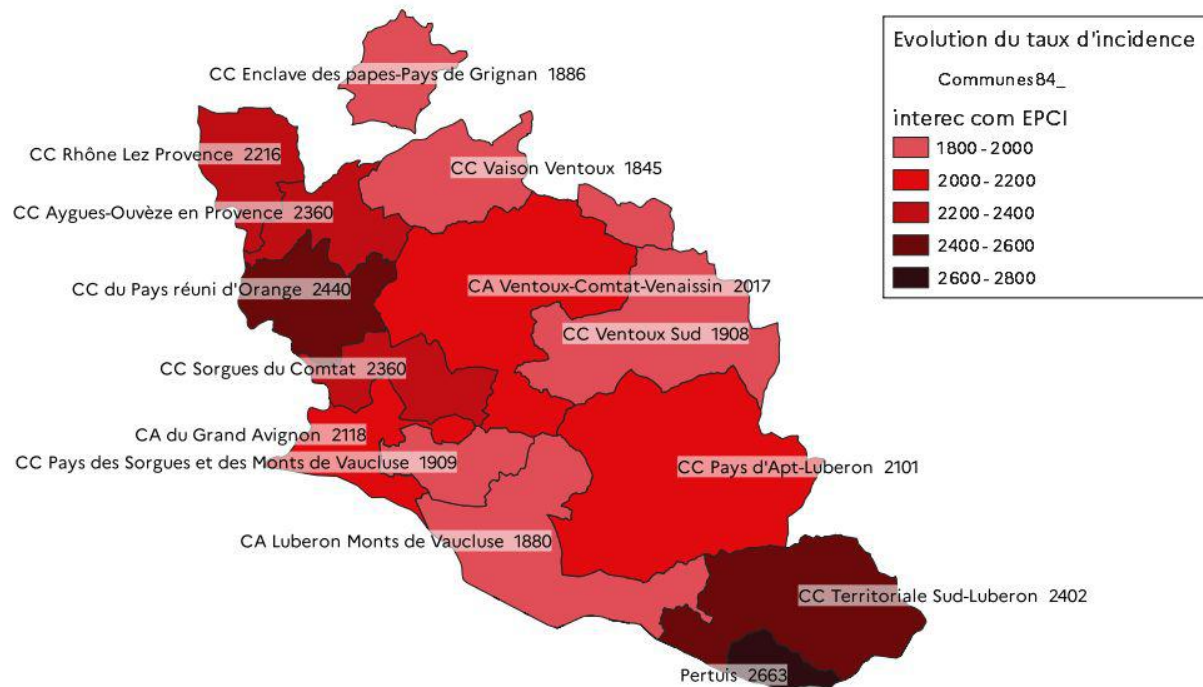
○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Cartographie du taux d'incidence par EPCI

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI
du lundi 03 au dimanche 09 janvier 2022



Taux d'incidence départemental pour la semaine 01 : 2 116

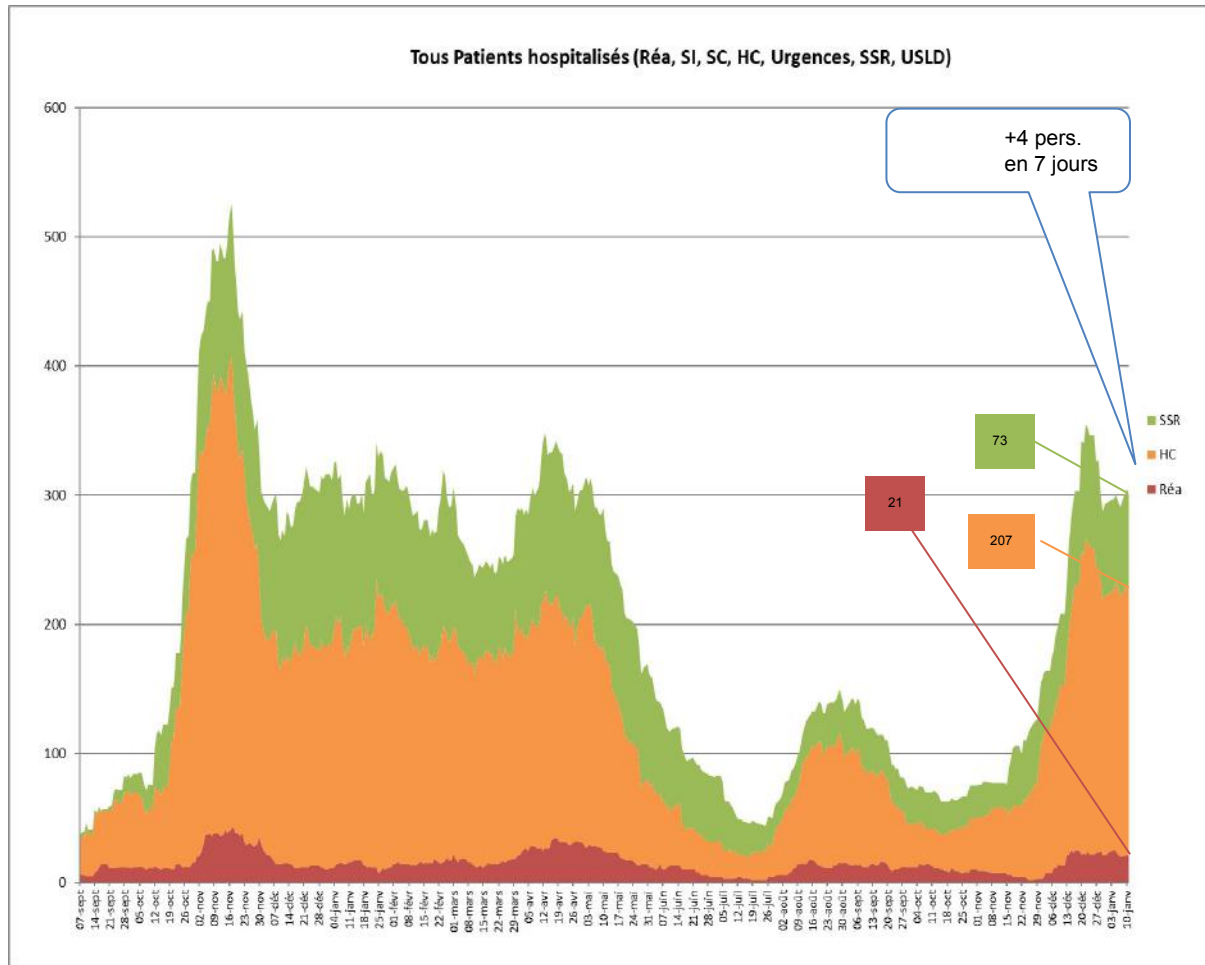
Point de situation épidémiologique (Semaine 1)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
11/01/2022 à 10h15

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 301 personnes sont hospitalisées
dont :

- **21** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'
âge 60.2 ans, 2 patients vaccinés)
→ - 5 personnes en 7 jours ;
- **207** en hospitalisation conventionnelle
→ + 7 personnes en 7 jours ;
- **73** en soins de suite et réadaptation
→ + 2 personnes en 7 jours ;



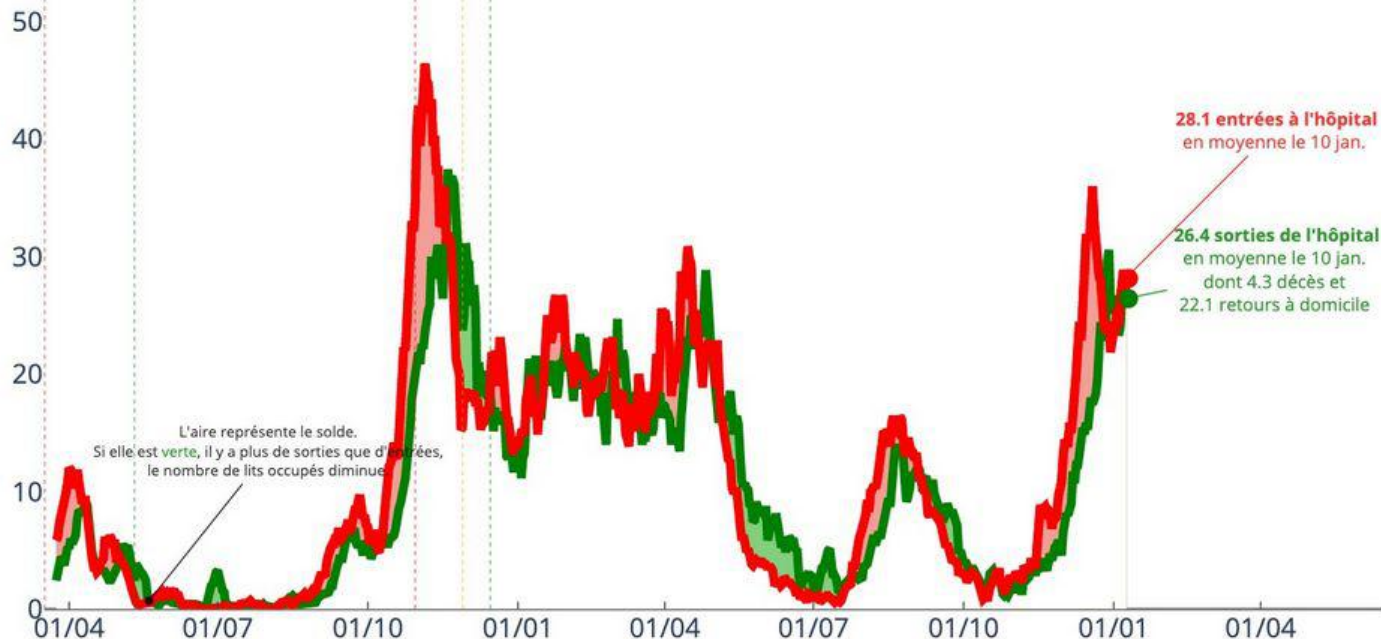
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Entrées et sorties de l'hôpital pour Covid19 • Vaucluse

Moyenne mobile 7 jours. Données Santé publique France. Auteurs @eorphelin @guillaumerozier - covidtracker.fr.

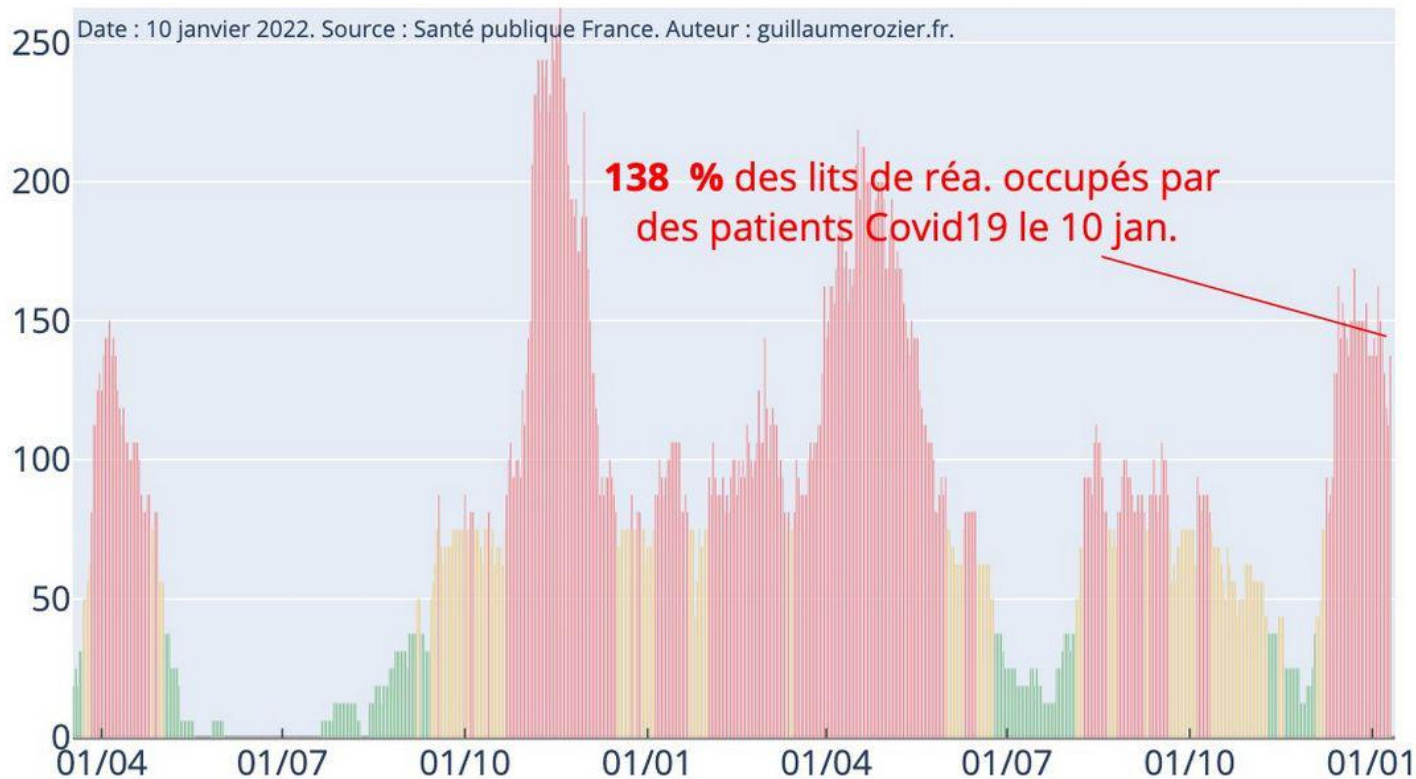


- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Occupation des réa. par les patients Covid19 - Vaucluse

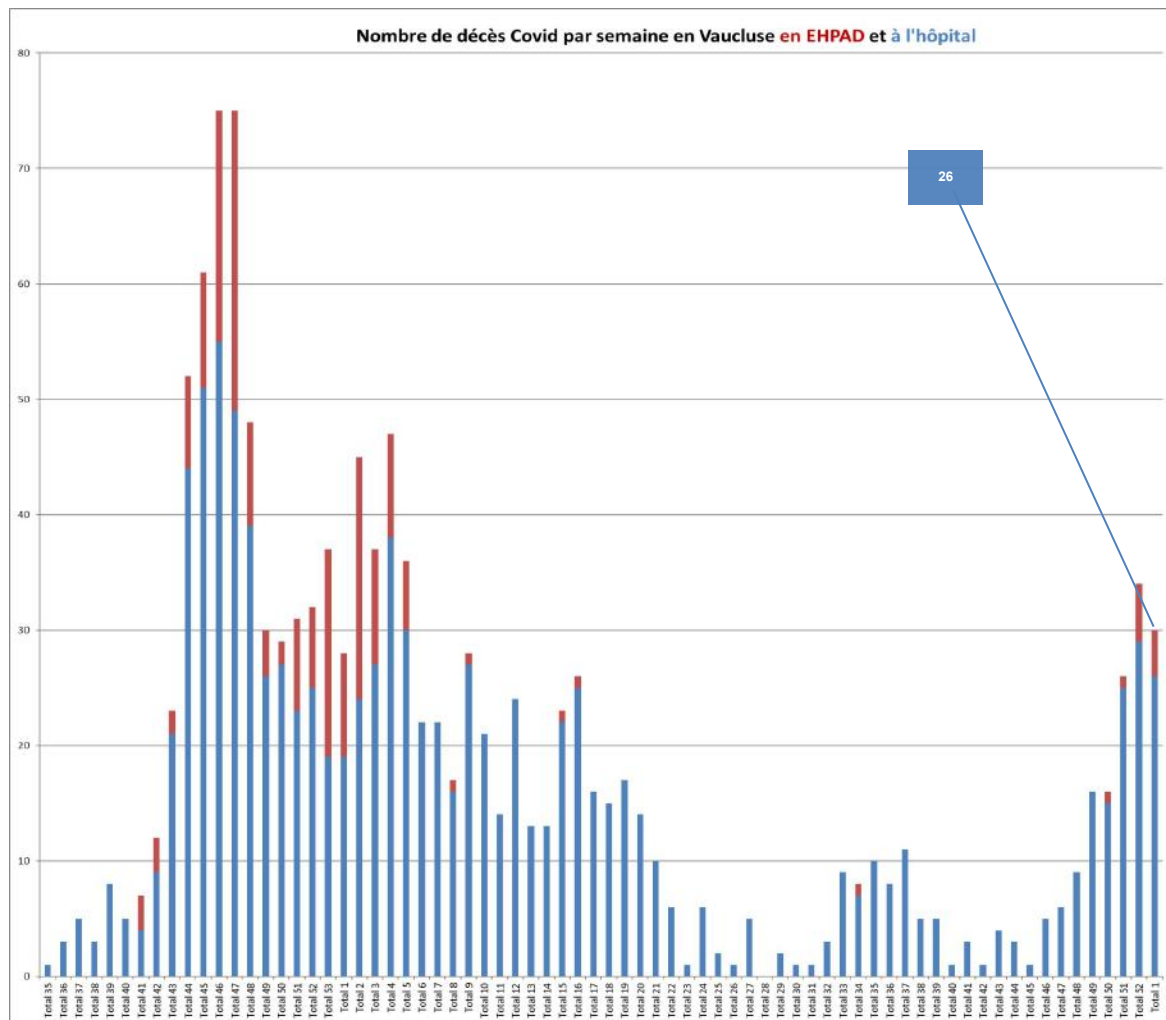


Point de situation épidémiologique (semaine 1)

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 11/01/2022 à 10h15*

1 320 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **1 123 décès au total à l'hôpital**, dont 26 la semaine 1 ;
- **197 en EHPAD**, (données S1 en cours de consolidation)



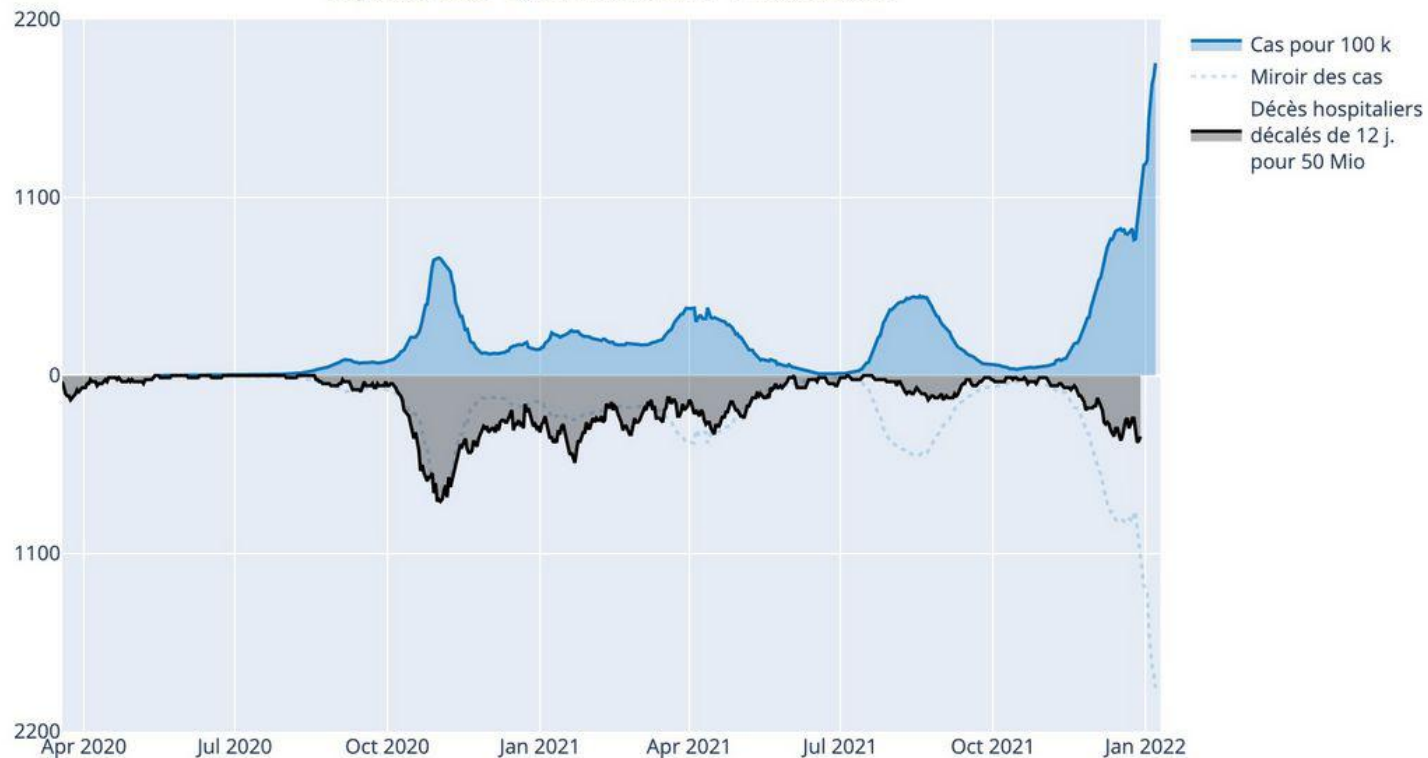
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Cas vs. Décès hospitaliers - Vaucluse

Cas pour 100 000 habitants et décès hospitaliers avancés de 12 j. pour 50 Millions d'habitants
10 janvier 2022 - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr



Point de situation
épidémiologique

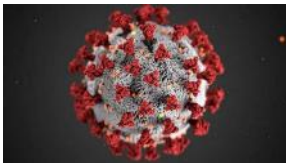
Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

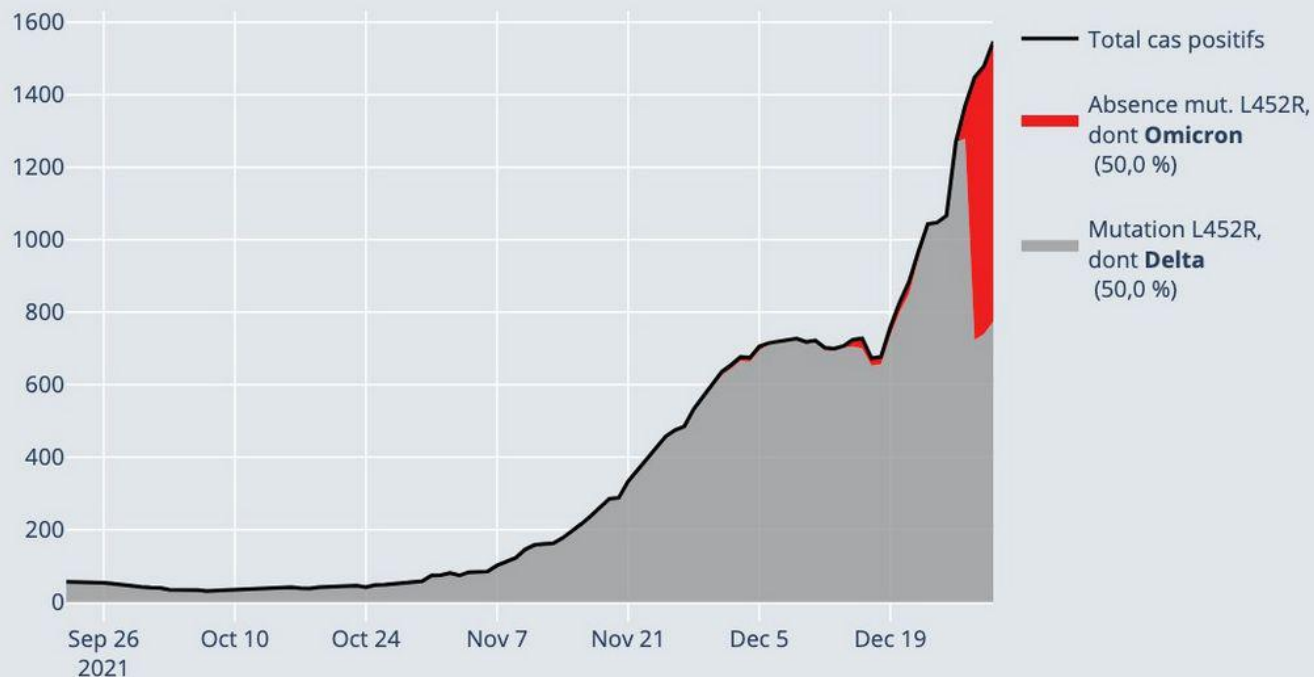


COVIDTRACKER



Nombre de variants dans les cas détectés - Vaucluse

Date : 10 janvier 2022. Données : Santé publique France. Auteur : @guillaumerozier - covidtracker.fr.



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)

L'isolement des
personnes positives
et de leurs cas
contacts est au cœur
de la stratégie
« *Tester - Alerter-
Protéger* » .

L'accompagnement
social, matériel et
psychologique des
personnes dans
l'isolement est
assuré, dans chaque
département, par une
cellule territoriale
d'appui à l'isolement.

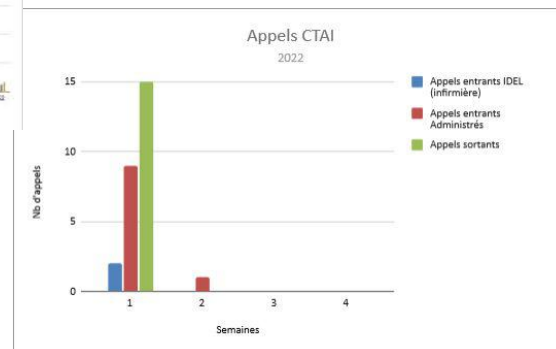
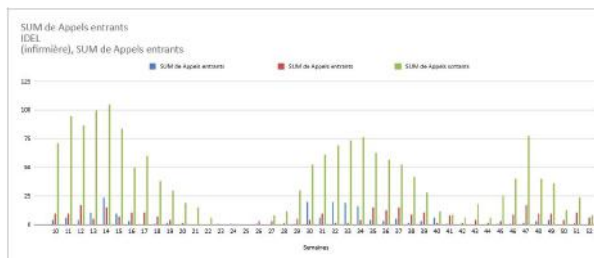
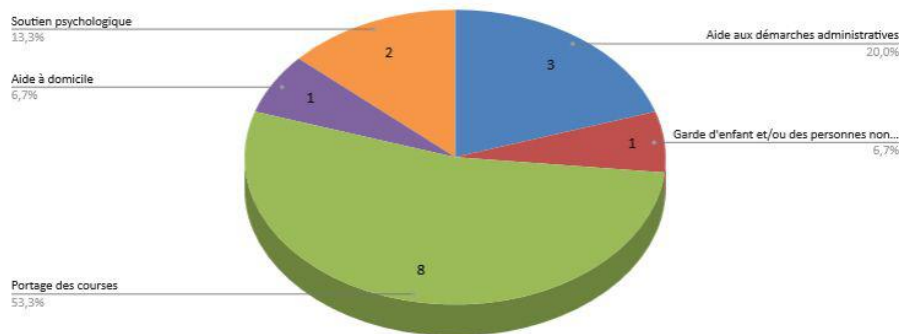
Dans le Vaucluse,
cette plate-forme est
déléguée à
l'association
« Entraide Pierre
Valdo » et est
joignable aux
numéros suivants :

04 88 60 52 60

ou

04 88 60 52 46

Semaine 1 - Appui à l'isolement - demandes d'accompagnement formulées



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
11 janvier 2022

VACCINATION



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

ÉTAT DES LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

415 996

86.2%

92.2%

Cumul 2nde dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

406 994

84.3%

90.1%

Cumul dose de rappel
Personnes > 18 ans

% population éligible

Niveau national

209 979

37.7%

42.3%

Données Géodes - Santé publique France au 9/01/2022

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

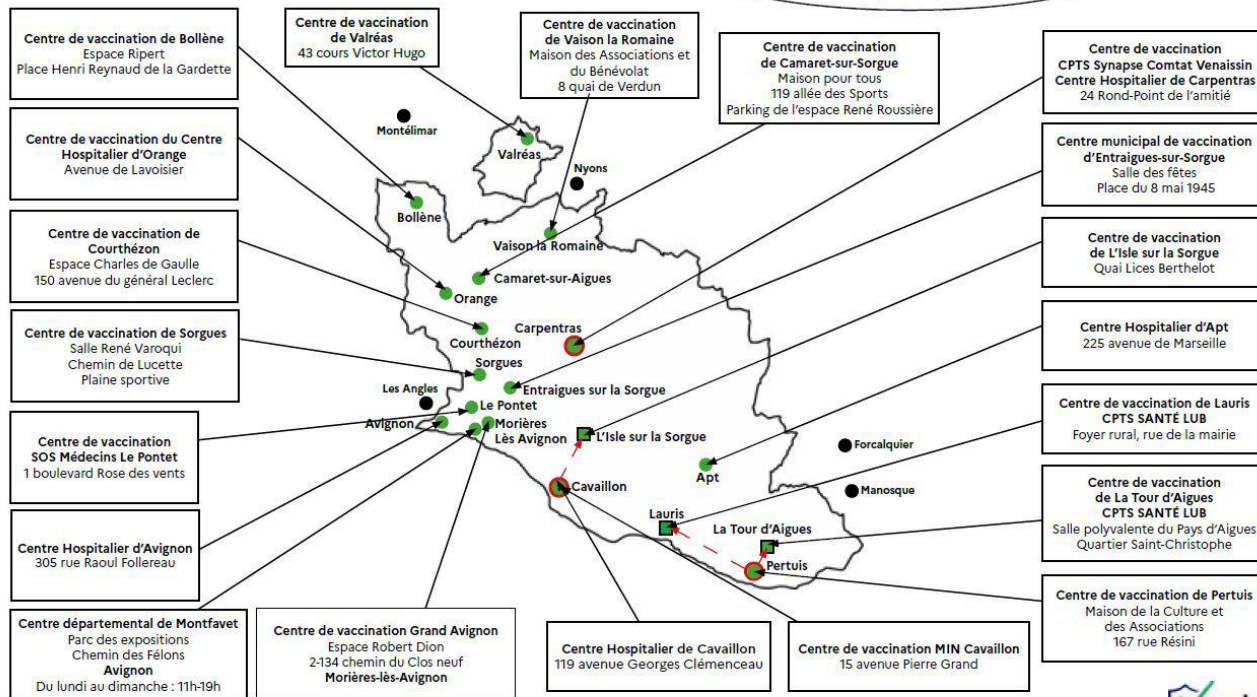
Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

Santé.fr

Comment se faire vacciner contre la Covid-19 en Vaucluse ?

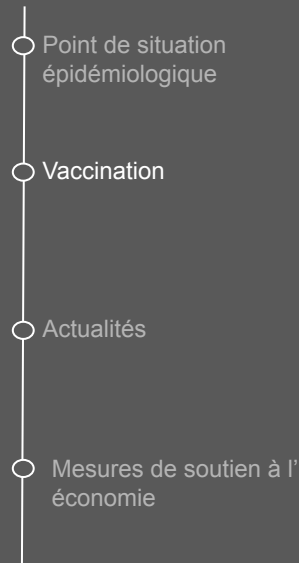
Dans les centres de vaccination
prise de rendez-vous sur sante.fr

Chez les professionnels de santé
du réseau de ville pratiquant la vaccination Covid-19 :
renseignements et prise de rendez-vous sur
sante.fr



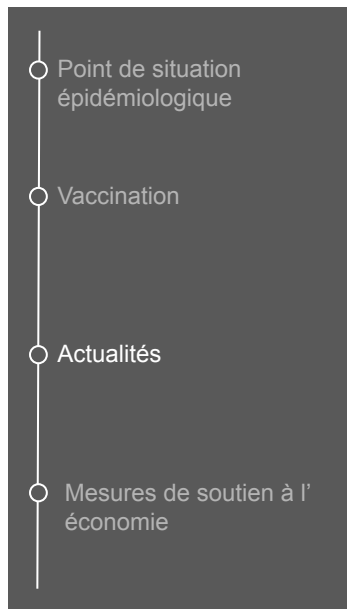
Mise à jour au 7/12/21

● Centres ouverts ● Centres de référence ● Centres ouverts à proximité □ Centres annexes

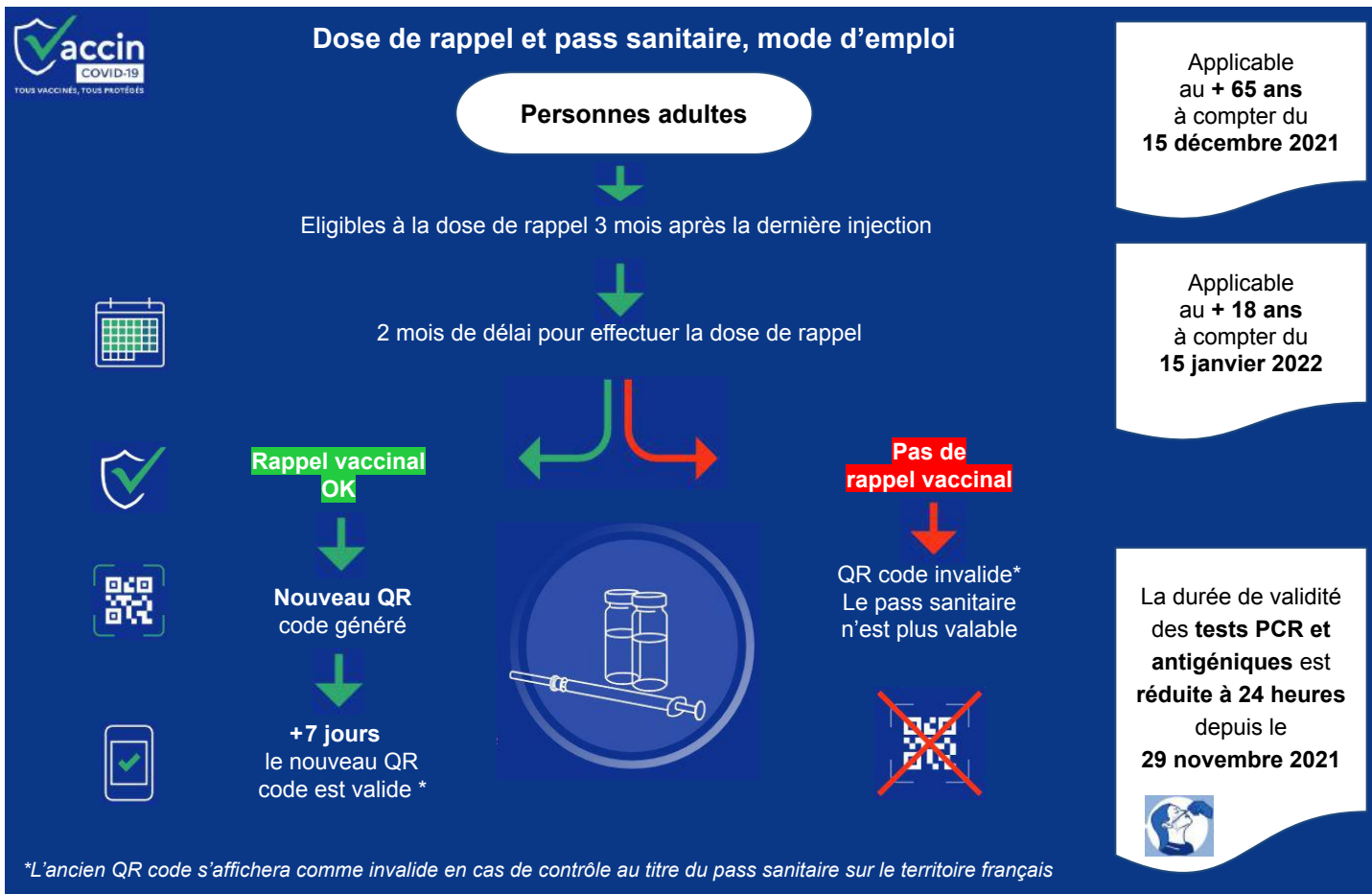


- Dès le 28 décembre, **la dose de rappel est réduite à 3 mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes personnes de 18 ans et plus depuis le 24 décembre 2021.
- **Pour connaître la date de son rappel vaccinal :**
<https://monrappelvaccinovid.ameli.fr/>
- La vaccination est ouverte à **tous les enfants de 5 à 11 ans** depuis le 22 décembre 2021.
 - 4 centres de vaccination ont prévu en Vaucluse de mettre en place un circuit particulier pour vacciner les enfants. Parmi ces derniers, la mission de santé publique du Centre Hospitalier d'Avignon a commencé la vaccination des enfants vulnérables le 16 décembre.Tous renseignements utiles sont sur sante.fr





Toutes informations utiles sur le site gouvernement.gouv.fr



- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
21 janvier 2022

ACTUALITÉS SANITAIRES



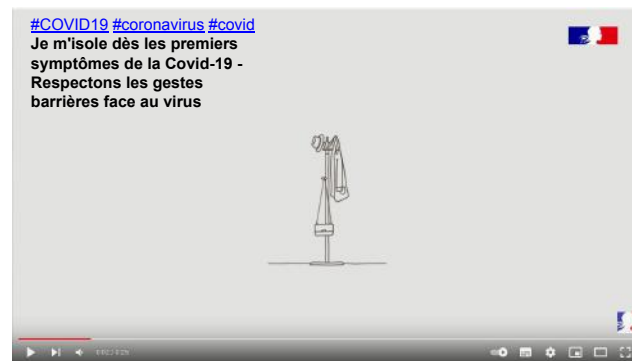
Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



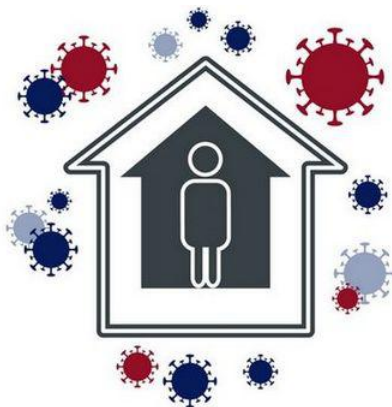
Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué au 3 janvier pour faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et maintenir la vie socio-économique du pays.

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



VOUS ÊTES...

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4*
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET (1)	• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire	• Isolement de 7 jours • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

VOTRE ENFANT DE MOINS DE 12 ANS EST...

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact

	POSITIF	CAS CONTACT
QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL	• Isolement de 5 jours si le test PCR ou antigénique réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4* • Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation de ces tests. S'ils sont négatifs, il peut aller à l'école

(1) et les personnes non vaccinées

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du
protocole sanitaire
Education nationale
depuis le 3 janvier
2022



#Covid19 | Un protocole sanitaire adapté et 11 millions d'autotests disponibles cette semaine dans les pharmacies.

Objectif : laisser les écoles ouvertes, dans l'intérêt des enfants

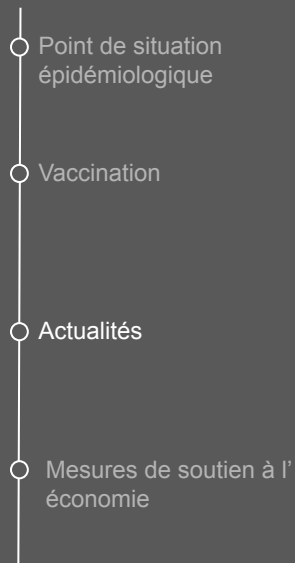
Un protocole simplifié
(annonces du Premier ministre
le 10 janvier 2022 au JT de France 2)



- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
21 janvier 2022

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



Arrêté préfectoral du 29 décembre reconduit les mesures jusqu'à présent applicables jusqu'au 19 janvier 2022 :



1/ Port du masque obligatoire dans toutes les situations où une distanciation physique minimale de 2 mètres ne peut pas être respectée.



2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes / dégustations de plein air / fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.fr

Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Loisirs

Depuis le 3 janvier, et pour 3 semaines :

- **Obligation de port du masque abaissée à 6 ans** dans tous les transports collectifs et les lieux pour lequel il est exigé ;
- **Application de règles sanitaires plus strictes dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts) et PA (établissements de plein air) :**
 - **obligation pour les spectateurs d'avoir une place assise**
 - **limitation du nombre de personnes accueillies à**
 - **2000** pour les ERP de type X
 - **5000** pour les ERP de type PA
- **Interdiction des concerts debout ;**
- **Application dans les ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, à usages multiples ...) et CTS (chapiteaux, tentes et structures) des mêmes règles que celles prévues pour les établissements sportifs couverts** (jauge à 2 000 spectateurs, obligation de places assises, interdiction de la vente et de la consommation de nourriture et boissons hors des lieux dédiés à la restauration).
- **Prorogation jusqu'au 24 janvier 2022 inclus de la fermeture des discothèques et de l'interdiction des activités de danse dans les bars et restaurants.**

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

- Absence d'organisation d'activités dansantes festives dans les ERP (la pratique de l'activité dansante sportive reste a contrario autorisée) ;
- Interdiction de consommation en position debout dans les bars et restaurants, espaces de restauration des hôtels ... ;
- Interdiction de la vente et du service pour consommation dans les transports collectifs (trains, avions, bateaux) d'aliments ou de boissons lors des trajets au sein de la métropole (pas applicable aux déplacements internationaux ou entre la métropole et l'outre-mer) ;
- Interdiction de consommation des aliments dans les enceintes sportives, cinémas, théâtres et salles de spectacle sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants ;

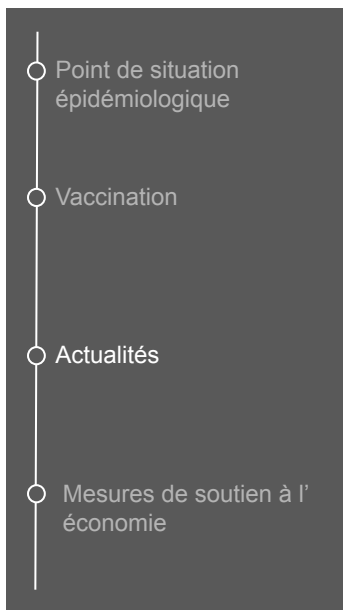
Milieu professionnel

- Depuis le 3 janvier, **le recours au télétravail est rendu obligatoire** pour tous les salariés pour lesquels il est possible, **3 jours minimum par semaine** ;
- **Annulation de toutes les cérémonies de vœux prévues en janvier.**

Le projet de loi est en cours de discussion au Parlement pour **transformer le pass sanitaire en pass vaccinal à compter de mi-janvier.**

- ★ Pour toutes questions sur la durée de validité du pass sanitaire :
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>

Renforcement des contrôles et des sanctions prévues en cas de faux pass.



Toutes informations utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Toutes informations utiles sur le site [gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.gouv.fr)

The screenshot shows the official website of the French Ministry of the Economy and Finance, specifically the 'economie.gouv.fr' portal. The header includes the French flag, the ministry's name, and the slogan 'Liberté Égalité Fraternité'. A navigation bar contains links for 'Accueil', 'Particuliers', 'Entreprises', 'Les ministres', 'Le ministère', and 'Presse'. Below this, a section titled 'Coronavirus COVID-19 : soutien aux entreprises' features a sub-menu with 'Les mesures', 'Indépendants', 'Commerçants', 'FAQ et documents', 'Protocoles sanitaires' (which is highlighted), and 'Actualités'. The main content area is titled 'Protocoles sanitaires' and dated '07/01/2022'. It states that the protocols are subject to change and are currently under review. A 'Sommaire' (Summary) section lists various protocols: 'Protocole sanitaire pour les commerces', 'Protocole sanitaire pour les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël', 'Protocole sanitaire pour les secteurs hôtellerie - cafés - restauration et les services de traiteurs (HCR)', 'Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel', 'Protocole sanitaire pour les fêtes foraines', 'Protocole sanitaire pour les loisirs d'intérieur (indoor)', 'Protocole sanitaire pour les organisateurs et les professionnels du mariage', 'Protocole sanitaire pour les bars, dansant, les clubs et les discothèques', 'Protocole sanitaire pour parcs de loisirs', 'Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise', 'Protocole sanitaire pour la pratique sportive', 'Pass sanitaire et festival', and 'Ressources utiles'. At the bottom, a URL is provided: <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#>

Plusieurs protocoles sanitaires ont été modifiés :

1. Protocole dit "HCR" qui est le protocole de référence pour l'organisation de toutes les offres de restauration. <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel>

Vous trouverez sur ce même site le protocole "Événements professionnels". https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_evenementiel_professionnel.pdf

2. Le protocole sur les établissements culturels, qui précise les conditions de jauges, de port du masque et de consommation de nourriture et de boisson. <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Recommandations-sanitaires-pour-les-structures-lieux-evenements-et-activites-culturelles>

3. Le protocole sur les établissements sportifs. https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_6_janvier_2022.pdf

Dispositions spécifiques applicables au voyageurs depuis et vers l'étranger au 02 janvier 2022

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception : les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, en provenance d'un Etat-membre de l'UE.
- Pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays a évolué avec l'**ajout d'une classification "rouge écarlate"**.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination

(en savoir plus sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).
Il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les pays « rouges » et « rouge écarlate ».

- Depuis le 18 décembre, les **passagers en provenance ou à destination du Royaume-Uni** ont l'obligation :
 - de justifier d'un **motif impérieux** pour se rendre ou venir du RU;
 - pour les personnes vaccinées, de **présenter au départ un test négatif** PCR ou TAG de moins de 24 H;
 - de **s'enregistrer** préalablement au déplacement **sur la plateforme numérique éOS-COVID**.

⇒ un arrêté préfectoral de **mise en quarantaine** sur le lieu de leur choix (voyageurs vaccinés ou non vaccinés) leur est notifié. La mesure de quarantaine peut être levée à compter de 48H, sous réserve de justifier d'un test PCR ou TAG négatif.

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.gouv.fr)



VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER :

CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS
SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 6 JANVIER

COVID-19

Pays* « verts »

Pas de circulation active du virus,
pas de variants préoccupants recensés :

États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre,
l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège,
Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

S'y ajoutent les pays suivants : l'Arabie Saoudite,
l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, la Corée du Sud,
les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon,
le Koweït, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda,
le Sénégal, Taiwan, l'Uruguay et le Vanuatu.

Pays « orange »

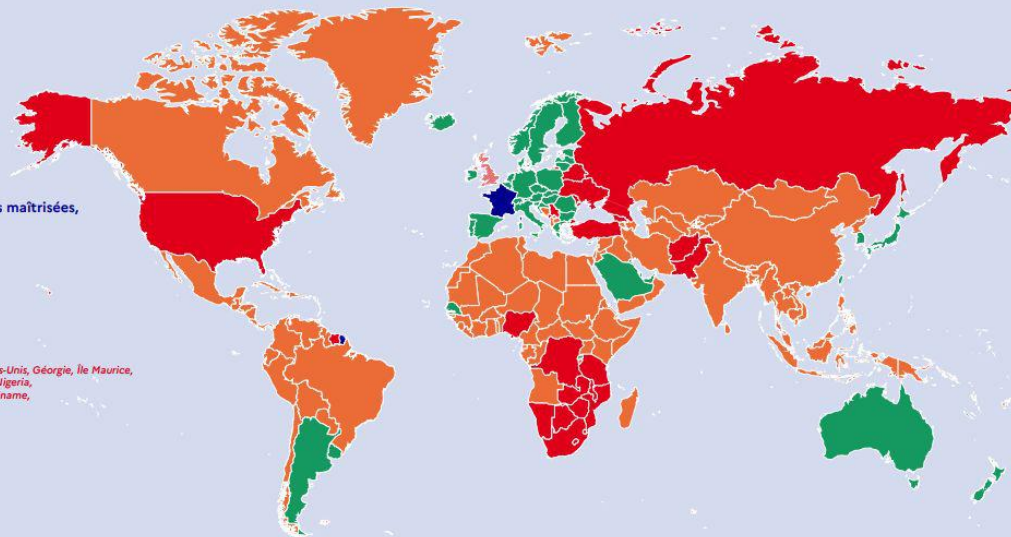
Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées,
sans diffusion de variants préoccupants :

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».
Des règles spécifiques s'appliquent pour le Royaume-Uni.

Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence
de variants préoccupants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Biélorussie, Botswana, Eswatini, États-Unis, Géorgie, Île Maurice,
Lesotho, Malawi, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria,
Pakistan, République démocratique du Congo, Russie, Serbie, Suriname,
Tanzanie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.



* Pays et territoires.

Accéder aux règles selon le classement des pays et à la liste des motifs impérieux :

<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-01/dossier-de-presse-covid-frontieres-020122.pdf>

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

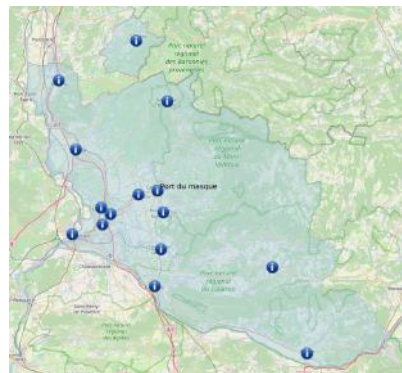
○ Mesures de soutien à l'
économie



Gestes barrières

Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les ERP, a été **étendu aux certains centres-villes**.

15 communes du département sont concernées : Avignon, Carpentras, Apt, Cavaillon, Vaison-la-romaine, Valréas, Bollène, Vedène, Sorgues, Orange, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Pontet, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis.



Le respect des autres gestes-barrière reste nécessaire : **éviter les embrassades**, porter le masque, **aérer régulièrement les locaux** (a minima 10 minutes toutes les heures).

Il est par ailleurs recommandé de limiter les grands rassemblements : **Moins on est nombreux, moins on prend de risques**.

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

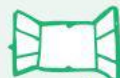
Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

COVID-19

L'AÉRATION

Un geste barrière au Covid-19



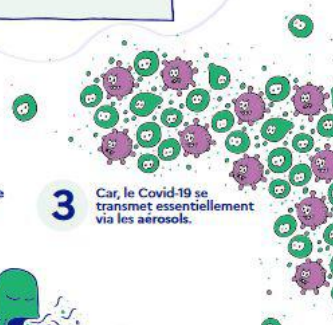
1 L'aération est
un geste barrière
efficace contre
le Covid-19.

Démonstration !



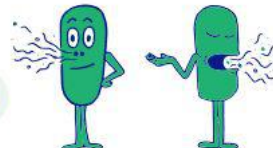
2 Dans les endroits où l'air circule
peu, le risque de transmettre
le virus augmente.

3 Car, le Covid-19 se
transmet essentiellement
via les aérosols.



Les aérosols sont des nuages
de particules : les humains les
émettent lorsqu'ils respirent.

4



5

Et plus encore
lorsqu'ils parlent.



6

L'aération permet de
dispenser ces nuages
et donc de diminuer le
risque de transmission.



7

Il est recommandé d'aérer
chaque pièce 10 minutes
toutes les heures.

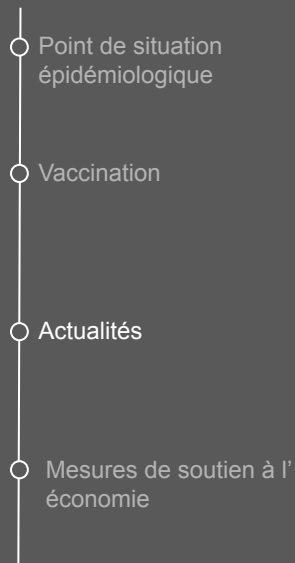
- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
11 janvier 2022

MESURES DE SOUTIEN

(recours à l'activité partielle / Impact des annonces gouvernementales)

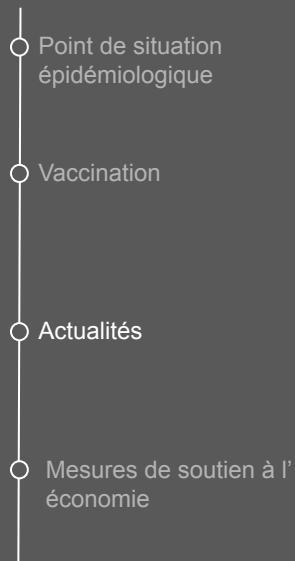




Poursuite du recours à l'activité partielle

- Depuis le 1er juillet 2021, le **recours à l'activité partielle est limité à une durée maximum de 6 mois**, renouvellements compris, **sur une période glissante de 12 mois**.
- Un **décret paru le 27/12/2021** prolonge de manière temporaire et **exceptionnelle le recours à l'activité partielle pour les entreprises ayant atteint cette limite d'autorisation**.
- Ces employeurs peuvent continuer à placer leurs salariés en activité partielle **jusqu'au 31 mars 2022**.
- C'est la durée d'autorisation qui est décomptée et non l'utilisation effective.





Prolongation du taux de prise en charge majoré

- Le taux de prise en charge de l'activité partielle, qui était maintenu à 70% du salaire brut jusqu'au 31 décembre 2021, donc sans reste à charge pour les secteurs protégés (S1 et S1 bis) en cas de baisse de chiffre d'affaires importante, est prolongé d'un mois jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette condition est ramenée de 80 à 65% de baisse du chiffre d'affaires pour les heures chômées à compter du 1er décembre 2021, dont l'indemnisation peut être demandée depuis le 3 janvier.

- Les mesures de restrictions sanitaires sont assimilées à des fermetures administratives partielles et donnent droit pour les entreprises concernées au taux à 70% sans autre condition.

C'est le cas suite à l'interdiction de manger debout pour les cafés et restaurants, l'interdiction des concerts debout et la jauge de 2000 personnes à l'intérieur pour les grands événements



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise au 3 janvier 2022



Elisabeth BORNE ✓
@Elisabeth_Borne



Le nouveau protocole sanitaire en entreprise est en ligne. A partir de lundi et pour 3 semaines, le télétravail sera obligatoire 3j/semaine pour les postes qui le permettent, 4 quand c'est possible. Merci aux entreprises et salariés pour leur mobilisation.

#COVID19

Protocole national

Assurer la santé et la sécurité des salariés
en entreprise face à l'épidémie de COVID-19



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en ent...

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 30 décembre ...
travail-emploi.gouv.fr

2:08 PM · 30 déc. 2021



- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
11 janvier 2022

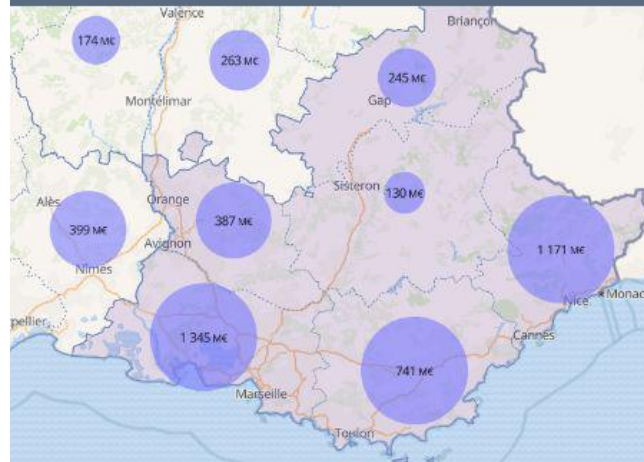
MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
4 017,84 M€	1 153 002	211 450

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
386,76 M€	121 629	23 390
Hébergement et restauration		145,2 M€
Commerce		67,1 M€
Arts, spectacles et activités récréatives		34,7 M€

ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	36,9 M€
1 ou 2 salariés	109,8 M€
3 à 5 salariés	48,1 M€
6 à 9 salariés	24,8 M€
Etablissement non employeur	5,4 M€
Autres Classes d'Effectifs	43,5 M€

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 26/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 29/10/2021

Montant : 1 063,59 M€ nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

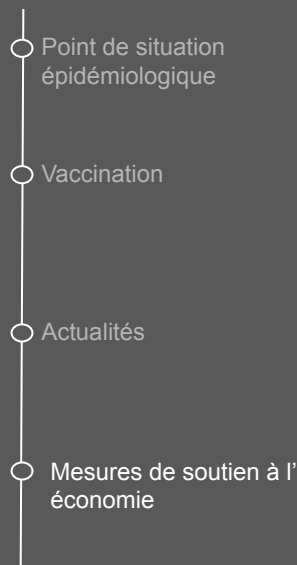
Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,2	37,5%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,4	15,9%
Commerce	67,1	17,3%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,6	25,4%
Construction	15,5	4,0%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	114,9	7,8%
Toutes activités	386,76		1 063,59		10,17		11,11		1 471,63	



Point Presse MEFR

Bercy le 3 janvier 2022

Renforcement de 2 dispositifs :

1) Activité partielle

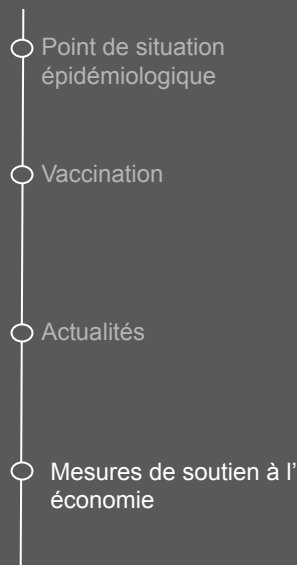
=> élargissement du périmètre :

- par abaissement du seuil de perte de CA : remboursée à 100 % sans reste à charge pour les toutes les entreprises qui auront perdu 65 % de leur CA (auparavant c'était 80 %) ;
- en prenant en compte toutes les entreprises qui font l'objet de mesures de restrictions sanitaires (bars, discothèques).

2) Coûts fixes

Le cœur du dispositif de soutien pour décembre 2021 et janvier 2022 :

- abaissement du seuil d'accès au dispositif de prise en charge de l'intégralité des coûts fixes à 50 % de perte de CA (65 % auparavant) ;
- élargissement du bénéfice de ce dispositif coûts fixes à l'ensemble des entreprises des secteurs S1 et S1bis (hôtels, bars, restaurants, agences de voyages, toutes les activités du tourisme) sachant que, jusqu'à présent, il était réservé à un tout petit nombre d'entreprises : événementiel, loisirs indoor, traiteurs ;
- mise en place d'une procédure de remboursement accélérée (se comptera en jours et non plus en semaines) pour tous les remboursements inférieurs à 50 K€ (représentent les deux tiers des remboursements des coûts fixes).



Aide « renfort »

Décret n°2022-3 du 4 janvier 2022
(JORF du 05/01/2022)

Il est institué une nouvelle aide dite « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises impactées par une interdiction d'accueil du public.

Les demandes d'aide seront déposées, par voie dématérialisée, entre le 6 janvier et le 6 mars 2022.

Décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022 instituant une aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19

Publics concernés : les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Objet : instauration d'une aide spécifique dite « renfort » à destination des entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent décret met en place une aide dite « renfort » permettant de compenser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public pour la période éligible mensuelle du mois de décembre 2021. Cette aide est accessible aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- avoir été créées avant le 31 janvier 2021 ;
- avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de décembre 2021, en application des dispositions du I de l'article 45 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 (en pratique les salles de danse - ERP de type P - et les restaurants et débits de boisson - ERP de type N - accueillant des activités de danse) ;
- avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

L'aide au titre de la période éligible de décembre 2021 est égale à 100 % du montant total des charges dites renfort (formule de calcul figurant en annexe du décret).

Elle est limitée, conformément au plafond européen de l'encadrement temporaire, à 2,3 M€. Ce plafond prend en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2020 au titre de ce régime, notamment le fonds de solidarité.

Les demandes d'aide pourront être déposées, par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, entre le 6 janvier 2022 et le 6 mars 2022.



TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

